



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE BAZAINVILLE

TRAVAUX DE VOIRIE
Accompagnement des communes lors de travaux
d'intérêt communal :
Aménagement et renforcement de la
RPH 33 – Route du Breuil – 1^{ère} partie

Date : 10/01/2024

Nombre de pages : 11

PREAMBULE

Le Conseil communautaire du 21 septembre 2022 a approuvé une convention de mandat avec la commune de Bazainville (Délibération N°83/2022) pour l'aménagement et le renforcement de la route du Breuil 1^{ère} partie à Bazainville.

Cette convention a été signée le 31 octobre 2022 et modifiée par avenant n°1 signé le 31 décembre 2022.

Il s'avère que l'issue de la consultation des entreprises intervenue début 2023 et l'augmentation des prix notamment ceux liés aux matériaux hydrocarbonés impactent la participation de la Communauté de Communes.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de reprendre les montants de la fiche financière prévisionnelle.

Il est convenu :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité à cet effet par délibération n°83/2022 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022, ci-après dénommée la CCPH ou le Maître d'Ouvrage, domicilié 22 Porte d'Epernon, 78550 MAULETTE.

D'une part ;

ET :

La commune de Bazainville représentée par son Maire, Monsieur Daniel FEREDIE autorisé par délibération n°2022-040 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2022 dénommée « mandataire » dans la présente convention,

D'autre part.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la fiche financière prévisionnelle.

ARTICLE 2 – PORTEE DE L'AVENANT AU REGARD DES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION DE MANDAT

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures de la convention de mandat.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entraîne une diminution de 3 258,03 € HT par rapport au montant initial de la convention de mandat, soit 3 909,64 € TTC suivant l'annexe 1 modifiée jointe au présent avenant.

ARTICLE 4 – PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LES PARTIES

La Communauté de Communes du Pays Houdanais est légalement représentée par son Président qui est seul habilité à engager le maître d'ouvrage.

La commune est légalement représentée par son Maire, qui est le seul habilité à engager le mandataire, ainsi qu'il est précisé en préambule de cette convention.

Fait à Maulette, 6 mars 2024

Le Maire de BAZAINVILLE

Daniel FEREDIE



Le Président de la CCPH

Jean-Marie TETART



CONVENTION DE MANDAT**TRAVAUX DE VOIRIE****RPH 33 B Rte du Breuil – 1^{ère} partie****TRONÇON SITUE SUR LA COMMUNE DE BAZAINVILLE****MAITRE D'OUVRAGE : CCPH****MANDAT DONNE A LA COMMUNE DE BAZAINVILLE****FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE****LONGUEUR DU TRONÇON : 265 ML****LARGEUR MOYENNE DU TRONÇON : 5,00 ML**

LIBELLE	MONTANT ACTUEL	NOUVEAU MONTANT
Estimation du coût des travaux	73 116,00 €	69 857,97 €
Rémunération Maîtrise d'œuvre, relevés topographiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Frais annexes, les frais de reproduction, les assurances, analyses amiante et HAP, etc...	3 925,00 €	3 925,00 €
Provisions pour révision de prix	0	0
Provisions pour imprévus ou aléas techniques	0	0
TOTAL HT	82 041,00 €	78 782,97 €
TVA 20 %	16 408,20 €	15 756,59 €
TOTAL TTC	98 449,20 €	94 539,56 €